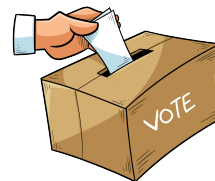


Comment fonctionne votre droit de vote ?



► 1 voix pour chaque chasseur

Si vous validez votre permis en Ile-et-Vilaine, vous êtes adhérent et de ce fait vous avez 1 voix.

Vous pouvez voter individuellement ou donner votre voix à une autre personne adhérente.

► 1 voix pour chaque détenteur de territoire

Si vous détenez un territoire et adhérez à la FDC 35 vous avez
1 voix détenteur + des voix selon la surface :

Si votre territoire est en plan de chasse ou de gestion, vous obtenez 1 voix par tranche de 50 ha, dans la limite de 50 voix par territoire.

► Procurations : ce qu'il faut savoir

- Un chasseur peut représenter jusqu'à 10 autres chasseurs (soit 11 voix au total)
- Un territoire ne peut jamais dépasser 1 % du total des voix (chasseurs + territoires)
- Les procurations doivent être écrites et transmises à la FDC35 au moins 20 jours avant l'AG : soit le **22 mars 2026 maximum**

Le jour de l'AG : AUCUNE MODIFICATION POSSIBLE CE JOUR

Venir **obligatoirement** avec :

Votre permis de chasser

+ votre validation annuelle de la saison en cours

*Si vous ne présentez pas ces documents
vous ne pourrez pas voter !*



A savoir :

Une fois votre procuration enregistrée, plus de changement possible !

Même si vous venez le jour J, seul votre mandataire pourra voter.

Pas de modification dans les 20 jours avant l'AG.

Attention si procuration :

Mandataire indiqué en procuration
absent le jour de l'AG
= pas de vote, pas de remplaçant.



Pas de changement 20 jours avant l'AG, ni le jour J.
Soit pour cette année :
le 22 mars 2026.

Le vote détenteur territorial, comment ça marche ?



Chaque adhérent territorial
(comme une ACCA, ACC ou chasse privée)
a des voix selon la superficie qu'il gère.

EXEMPLE / MISE EN SITUATION

La société de chasse possède 1670 ha et 138 chasseurs.

Elle a donc :

- 1 voix détenteur 
- 33 voix surface (soit 1 voix pour 50 hectares) 
- + les voix de ses chasseurs 

→ **ELLE A UNE
LIMITE
À RESPECTER** →

Le total des voix cumulées ne peut pas dépasser,
pour l'AG 2026, **118 voix**

(soit 1 % du nombre total de chasseurs validant en
Ille-et-Vilaine).



Si la société de chasse dépasse ce maximum que faut-il faire ?

Reprenons l'exemple de la société de chasse qui a 138 chasseurs (= ou 138 timbres vote sur sa feuille) et 1670 ha

Calcul : 1 voix détenteur + 33 voix surface + 138 voix chasseurs = **172 voix**

→ Elle a donc **54 voix de trop** (selon le calcul des 118 voix expliqué précédemment).

 Deux solutions possibles s'offrent à elle :

1. Elle transfère les voix en trop à une autre société de chasse n'ayant pas son maximum de voix
(avec l'accord de son président).

Les chasseurs concernés donnent alors leurs timbres de vote à cette autre société de chasse.

2. Elle délègue les voix à un chasseur individuel validant dans le 35.

Sachant que celui-ci ne peut pas recevoir plus de 10 voix au total.

De fait, il faudra donc trouver 6 chasseurs individuels pour répartir les 54 voix restantes.



**SOLUTIONS À ANTICIPER EN AMONT PAR LA SOCIÉTÉ DE CHASSE ET
AVANT DE RENVoyer SA FEUILLE AVEC SES TIMBRES VOTES À LA FDC**



Vote adhérent chasseur

(validant dans le 35)



1 chasseur = 1 voix

4
possibilités:

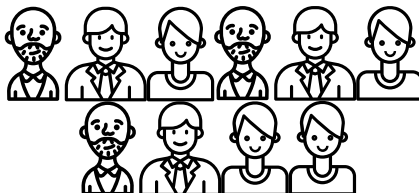
Soit je vote individuellement :

Je renvoie ma feuille de
délégation individuelle avec
mon timbre vote à la FDC



Soit je porte
par procuration :

Les voix d'autres chasseurs



10 voix d'autres chasseurs + sa voix
= **11 voix maximum**

Soit je donne ma voix à :



OU



1 personne



1 territoire



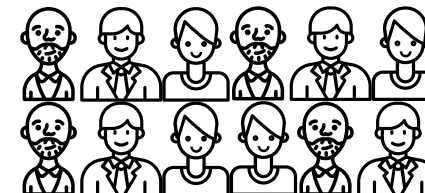
Soit je porte
par procuration :
Les voix d'un territoire



Voix détenteur



Voix surface



Voix chasseurs validant dans le 35 :

Pour un maximum de 1% du nombre total de voix cumulées